

Commune d'ARMOUITS-CAPPEL

DATE DE CONVOCATION : 27/03/2024
DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :
18
ELUE DEMISSIONNAIRE : 1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le six avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Adjoint au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Daniel DECHERF, Gilles CRÉPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, Isabelle PADIÉ, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- David VANMARQUE, Adjoint au Maire, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale,
- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Daniel DECHERF, Conseiller municipal,
- Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale, à Véronique LAGATIE, Conseillère municipale,
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale.

Absents excusés :

- Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire,
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h 30 par Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire, qui procède à l’appel des élus.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

- 1 Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023
- 2 Finances
 - 2.1 Compte de gestion exercice 2023
 - 2.2 Compte administratif exercice 2023
 - 2.3 Affectation des résultats
 - 2.4 Emprunts
 - 2.5 Taux d'imposition
 - 2.6 Dotation Globale de fonctionnement (DGF)
 - 2.7 Tarifs communaux
 - 2.8 Subventions
- 3 Personnel communal
 - 3.1 Salaires des animateurs des ASLH (accueils de loisirs sans hébergement)
 - 3.2 Adaptation poste agent
- 4 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties compter du 1^{er} janvier 2025 pour les logements ayant fait l’objet d’une rénovation énergétiques
- 5 Budget primitif exercice 2024
- 6 Suppression d’un poste d’adjoint

- 7 Prévention des Expulsions locatives
- 8 Désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux
- 9 Approbation de l'extension du cimetière communal d'Armbouts Cappel
- 10 Informations
 - 10.1 Elections européennes le 9 juin 2024
 - 10.2 CMJ
 - 10.2.1 Définition du calendrier 2024
 - 10.2.2 Liste des actions à planifier
 - 10.2.3 Rappel de dates
 - 10.2.4 Plan d'actions
 - 10.2.5 Idées d'améliorations
- 11 Questions diverses

1 Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023 Mr le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 03/02/2023 est validé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

2 Finances

2.1 Compte de gestion exercice 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- *le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public, dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'exécution des dépenses et recettes se rapportant à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal de DUNKERQUE.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du budget de la Commune du compte administratif de Monsieur le Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, sur la base de ces éléments, il est proposé de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.
- Le compte de gestion est élaboré par Monsieur le receveur municipal et présente les mêmes chiffres que le compte administratif 2023.

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	522 204.87	013	Atténuation de charges	64 962.80
012	Charges de personnel et frais assimilés	884 097.55	70	Produits des services du domaine et ventes	90 486.09
014	Atténuation de produits	3 356.00	73	Impôts et taxes	1 301 511.71
65	Autres charges de gestion courante	102 117.04	74	Dotations, subventions et participations	353 228.
66	Charges financières	7 605.14	75	Autres produits de gestion courante	49 180.13
67	Charges exceptionnelles	0.00	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00			
TOTAL		1 519 380.61	TOTAL		1 859 369.78

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opérations d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	50 934.34
16	Emprunts et dettes assimilées	46 990.00	13	Subventions d'investissement reçues	0.0
21	Immobilisations corporelles	14 148.12	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
23	Immobilisations en cours				
TOTAL		59 004.30	TOTAL		50 934.34

Monsieur le Maire propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.
Aucune remarque n'étant faite sur le compte de gestion présenté, Monsieur le Maire propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2023

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire de signer électroniquement, sur le portail de la DGFIP, le compte de gestion 2023 de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié

2.2 Compte administratif exercice 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 de la commune qui retrace les réalisations effectives en recettes et dépenses de l'exercice.

Avertissement : Données retraitées et réajustées

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de Fonctionnement	1 534 477	1 614 846	1 590 350	1 559 286	1 589 885	1 510 812	1 545 996	1 683 339.98
Dépenses de Fonctionnement	1 548 934	1 493 476	1 353 008	1 439 380	1 431 058	1 384 300	1 507 808	1 518 943.80
Epargne brute	-14 457	121 370	237 342	119 906	158 827	126 512	38 189	164 396
Taux d'épargne brute (en %)	-0,94%	7,52%	14,92 %	7,69 %	9,99 %	8,37% %	2,47 %	9.77 %
Remboursement de capital	32 410	33 950	35 563	37 253	39 024	40 878	42 821	44 856.18
Epargne nette	-46 867	87 420	201 779	82 653	119 803	85 634	-4 632	119 40
Taux d'épargne nette (en %)	-3,05%	5,41%	12,69%	5,30%	7,54%	5,67%	-0,30%	7.10 %

L'épargne brute est le montant disponible sur l'activité courante qui permet de rembourser le capital des emprunts et financer l'investissement. Pour rappel, ce taux devrait être à 10 % minimum.

A fin 2016, le montant était négatif (-0,94%), la commune a dû donc puiser dans ses réserves pour financer les dépenses d'investissement.

Ce taux atteint 9.77 % en 2023, à noter qu'il s'agit des dépenses retraitées et ré agencées.

L'exécution de l'exercice 2023 est le suivant :

L'ordonnateur (Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La situation comptable 2023 est la suivante :

A la clôture de l'année 2023, les résultats qu'il conviendra de reprendre au Budget primitif 2024 sont les suivants :

2023	
FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice	1 859 369.78 €
Dépenses de l'exercice	1 519 380.60 €
Résultat de l'exercice	339 989.18 €
Résultat reporté n-1	131 732.41 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	471 721.59 €
INVESTISSEMENT	
Recettes exercice	50 934.34 €
- dont 1068	33 784.58 €
Dépenses de l'exercice	59 004.30 €
Résultat de l'exercice	- 8 069.96 €
Résultat reporté n-1	- 33 784.58 €
Résultat d'investissement à la clôture	- 41 854.54 €

Avertissement : données retraitées et réagencées

Section de fonctionnement Recettes

Section de fonctionnement recettes											Variation en	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en €	%	
Produits de service et du domaine	91 720,08	87 538,12	95 137,66	86 961,50	92 792,68	70 614,89	78 680,31	116 713,77	90 486,09	- 26 227,68	-22,47%	
Contributions directes TH TF	597 538,00	546 515,00	674 257,00	685 693,00	682 219,00	692 892,00	709 509,00	734 092,00	855 700,00	121 608,00	16,57%	
Dotation solidarité communautaire	213 251,00	242 656,00	261 061,00	252 431,00	266 437,88	266 437,88	296 183,21	321 188,76	338 110,00	16 921,24	5,27%	
Autres impôts et taxes	137 894,32	135 730,54	73 381,04	98 869,50	92 001,21	79 450,06	85 970,03	68 610,86	96 642,71	28 031,85	40,86%	
DGF : dotation globale fonctionnement	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	132 614,00	114 035,00	96 071,00	92 533,00	- 3 538,00	-3,68%	
Autres dotations	124 779,45	133 910,75	151 589,11	190 190,56	183 768,12	223 519,76	185 657,50	162 467,63	160 687,99	- 1 779,64	-1,10%	
Revenus immobiliers	26 744,97	33 667,00	37 577,80	37 772,85	38 992,69	37 396,95	37 830,64	41 470,86	41 627,84	156,98	0,38%	
Autres produits	7 280,00	7 526,44	2 358,99	31 060,14	6 447,87	49 977,27	2 946,22	5 381,53	7 552,35	2 170,82	40,34%	
TOTAL RECETTES	1 465 468,82	1 403 375,85	1 478 732,60	1 549 121,55	1 511 751,45	1 589 884,59	1 510 811,91	1 545 996,41	1 683 339,98	137 343,57	8,88%	

Section de fonctionnement – Dépenses

Section de fonctionnement dépenses											Variation en	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en €	%	
Charges de personnel	696 682,67	767 517,71	786 810,02	738 922,89	776 004,96	750 827,27	754 335,74	844 921,33	819 134,75	- 25 786,58	-3,05%	
Charges à caractère général	449 956,04	459 249,77	467 910,07	477 541,38	397 256,58	482 255,01	481 504,26	508 618,64	522 204,87	13 586,23	2,67%	
Autres charges de gestion courante	69 040,09	67 148,60	65 815,72	82 002,83	57 152,01	73 079,04	77 945,89	77 711,58	83 728,04	6 016,46	7,74%	
Subvention aux associations	23 365,00	28 233,00	22 610,00	20 133,00	19 713,00	18 290,00	18 290,00	17 276,00	18 389,00	1 113,00	6,44%	
Frais financiers	23 174,75	21 522,08	20 051,73	18 771,49	16 898,03	13 437,48	11 582,91	9 640,18	7 605,14	- 2 035,04	-21,11%	
Autres dépenses	35 817,00	35 844,00	65 666,00	38 208,00	38 117,00	93 168,81	40 641,00	49 640,03	67 882,00	18 241,97	36,75%	
TOTAL DEPENSES	1 298 035,55	1 379 515,16	1 428 863,54	1 375 579,59	1 305 141,58	1 431 057,61	1 384 299,80	1 507 807,76	1 518 943,80	11 136,04	0,74%	

Section d'investissement – Recettes

Section d'investissement recettes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions	26 114,15	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 068,00	10 571,62
Dotations (FCTVA)	27 302,04	20 911,71	24 990,11	79 474,64	5 938,24	0,00	0,00	36 916,34	13 793,30
Autres recettes	901,28	1400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	28 888,18	1 425,98	5 000,00	-	330,00	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	120 000,00	212 224,37	0,00	68 610,69	84 149,19	182 203,28	69 896,26	305 348,46	33 784,58
TOTAL RECETTES	174 317,47	234 536,08	128 990,11	176 973,51	91 513,41	187 203,28	114 880,60	330 043,38	50 934,34

Section d'investissement – Dépenses :

Section d'investissement Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	147 997,90	485 224,70	39 436,99	200 910,23	95 087,65	78 459,37	282 062,09	-	-
Remboursement dette	32 219,49	32 205,11	33 949,83	35 563,29	37 253,41	39 023,84	40 878,41	42 821,14	44 856,18
Opération ordre transfert entre sections	7 012,57	0,00	0,00	21 688,18	0,00	4 950,00	0,00	-	-
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 961,00	9 689,49	0,00	27 392,30	15 658,36	14 148,12
TOTAL DEPENSES	187 229,96	518 429,81	73 386,82	261 122,70	142 030,55	122 433,21	350 332,80	58 479,50	59 004,30

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune d'ARMOBOUTS-CAPPEL, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Mme Marie DUMOTIER préside la séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte administratif 2023 présenté, Monsieur le Président propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne prend pas part au vote :

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de procéder à la signature de compte administratif 2023 de la Commune d'ARMOBOUTS-CAPPEL en fin de réunion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2023.

2.3 Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif de l'exercice 2023 et de voter les dispositions ci-dessous :

41 854.54 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
- 41 854.54 €	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
429 867.05 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de l'affectation des résultats, Monsieur le Maire propose le vote de l'affectation des résultats proposée

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les présentes dispositions.

2.4 Emprunts

Un emprunt est en cours de remboursement :

- 700 000 € pour les travaux de la médiathèque au taux de 4.67 %
Pour l'année 2024, le montant des intérêts est de 5 475.00 € et le remboursement du capital est de 46 990.00 €.

2.5 Taux d'imposition

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans une logique de ne pas augmenter la fiscalité locale par rapport aux taux votés en 2023.

Les taux d'imposition pour l'année 2023 seront les suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,94 %	41,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,37 %	65,37 %
Taxe d'habitation	21,29 %	21,29 %

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2024 résulte de l'application du taux décidé par la commune aux bases nettes prévisionnelles transmises par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles pour 2024 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit Fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 775 000	41,94	744 435
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93 400	65,37	61 056
Taxe d'habitation	16 500	21,29	3 513
TOTAL PRODUIT FISCAL			809 004 euros

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Adoption des taux d'imposition 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,94 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 65,37 %
- Taxe d'habitation : 21,29 %.

En conséquence, il est proposé de compléter et de transmettre l'état fiscal 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales à la sous-préfecture conformément à la décision d'évolution des taux pour 2024

4.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire compléter et de signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, dit état « 1259 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les présentes dispositions.

Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dotation Forfaitaire	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	132 614,00	114 035,00	96 071,00	92 533,00
Dotation de Solidarité Rurale	21 747,00	21 997,00	22 443,00	22 551,00	22 133,00	21 677,00	22 159,00	20 147,00	22 887,00
Dotation Nationale de Péréquation									
TOTAL DGF	288 008,00	237 829,00	205 813,00	188 694,00	171 225,00	154 291,00	136 194,00	116 218,00	115 420,00

2.6 Tarifs communaux

Monsieur le Maire précise que l'inflation annuelle s'est établie à 4.9 % en 2023. Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal de réévaluer les tarifs municipaux 2024, dans les conditions suivantes :

Tarifs applicables au 1^{er} septembre, sauf CLSH au 1^{er} juillet et droit de place au 1^{er} janvier 2024

TARIFS	Proposition 2023	Proposition 2024
- Cimetière :		
* concession cinquantenaire	347,00 €	364,00 €
* concession trentenaire	231,00 €	242,00 €
- Columbarium :		
* concession cinquantenaire	857,00 €	899,00 €
* concession trentenaire	574,00 €	602,00 €
- Location de matériel :		
<input type="checkbox"/> chaise	0,63 €	0,70 €
<input type="checkbox"/> table	4,31 €	4,50 €
<input type="checkbox"/> couverts	0,53 €	0,55 €
<input type="checkbox"/> verres	0,42 €	0,45 €
<input type="checkbox"/> caution	45,24 €	47,50 €
- Bris de vaisselle		
<input type="checkbox"/> verre	2,42 €	2,50 €
<input type="checkbox"/> assiette, couvert	4,84 €	5,00 €
<input type="checkbox"/> matériel divers (plat, grilles...)	Recouvrement à prix coûtant	
- Bons pour la fête des mères :	30,00 €	32,00 €
- Droits de place :		
<input type="checkbox"/> Livraisons de vente ponctuelle,	75,00 €	79,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants à l'année	600,00 €	630,00 €
- Brocante de Noël (si non repris par l'APE)	2,20 €	2,50 €

- Photocopies : Exo. Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA	0,10 €	0,10 €
- Fêtes des centres aérés d'été :		
☐ Prix du ticket	0,55 €	0,50 €
☐ sandwiches	2,20 €	2,00 €
☐ part de gâteau	0,55 €	0,50 €
☐ paquet de chips	0,55 €	0,50 €
☐ eau	1,10 €	1,00 €
☐ boissons non alcoolisées	1,65 €	1,50 €
☐ bière	2,20 €	2,00 €

- Repas des Aînés	Armbouts-Cappellois et/ou inscrits au club 9,00 €
--------------------------	---

- Restauration scolaire : maternelle et primaire Quotient familial	Tarif 2023	Proposition 2024
De 0 à 499	0,80 €	0,80 €
De 500 à 900	0,90 €	0,90 €
De 901 à 1200	1 €	1 €
+ de 1200	3,50 €	3,60 €
Personnel communal	3,50 €	3,60 €
☐ adulte	6,00 €	6,20 €
- Ecole :		
☐ dotation annuelle par élève	<i>Prise en charge totale</i>	<i>Prise en charge totale</i>
☐ prix ou spectacle de marionnettes	5,15 €	5,40 €
☐ un transport par classe et par année scolaire	151,00 €	158,00 €
☐ Subvention classe de neige ou découverte	106,00 €	120,00 €
☐ Voyage de fin d'année (par enfant)	27,00 €	29,00 €
- Ecole de musique :		
☐ enfant d'Armbouts-Cappel	20,00 €	21,00
☐ enfant extérieur	40,00 €	42,00
☐ membre de l'Harmonie	Gratuit	Gratuit

	Tarif 2023	Proposition 2024
Gratification animateur repas Musiciens et personnel communal	220,00 € + cotisation Guichet unique	230,00 € + cotisation Guichet unique

- Médiathèque (réseau LES BALISES)		
<input type="checkbox"/> Adhésion	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Internet :	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Copie	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Perte carte adhérent	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Perte ou détérioration de DVD	37,00 €	39,00 €
<input type="checkbox"/> Perte d'un document autre que DVD	20,00 €	21,00 €
<input type="checkbox"/> Stages informatiques	NEANT	NEANT
- Carnaval : Gratifications musiciens (Nombre limité à 25 personnes)	50,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique	53,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique
- Stagiaires IMED par semaine (frais de déplacement)	45,00 € (carte cadeau)	50,00 € (carte cadeau)
- Vente stère de bois	29,00 €	31,00 €
- Location de la salle des fêtes (Réservée aux Armouts-Cappellois)		
<input type="checkbox"/> vin d'honneur	350,00 €	367,00 €
<input type="checkbox"/> repas froid	440,00 €	460,00 €
<input type="checkbox"/> repas chaud	480,00 €	510,00 €
<input type="checkbox"/> vin d'honneur et repas chaud	730,00 €	765,00 €
<input type="checkbox"/> vin d'honneur et repas froid	620,00 €	650,00 €
<input type="checkbox"/> caution	248,00 €	260,00 €
<input type="checkbox"/> loc. dimanche (lendemain d'un mariage)	120,00 €	126,00 €
- Mise à disposition de l'agent communal lors de l'utilisation de la cuisine :		
<input type="checkbox"/> samedi et dimanche de 22 h à 7 h	35,00 €	36,00 €
<input type="checkbox"/> samedi de 7 h à 22 h	25,00 €	26,00 €
<input type="checkbox"/> dimanche de 7 à 22 h	28,00 €	29,00 €
- Location de la salle de restauration scolaire		
Location de courte durée inférieure à 2 h		30,00 €
Du lundi au samedi pour une durée de 2 à 6 heures	70,00 €	73,00 €
Les samedis et dimanches de 10 h à minuit	160,00 €	166,00 €
- Participation aux manifestations des aînés (extérieurs)		
Goûter ou après-midi récréatif	20,00 €	21,00 €
Banquet	35,00 €	37,00 €

- Participation au repas musique (personne supplémentaire accompagnante)		
Enfant jusque 12 ans	8,50 €	9,00 €
Adulte	15,00 €	16,00 €

Garderie périscolaire	Quotient familial	Tatification 2023		Proposition 2024	
		La 1/2 heure	Le 1/4 d'heure	La 1/2 heure	Le 1/4 d'heure
Loisirs équitables Accessibles	0 à 369€	0,12 €	0,06 €	0,12 €	0,06 €
	370 à 499 €	0,22 €	0,11 €	0,22 €	0,11 €
	500 à 700 €	0,30 €	0,15 €	0,30 €	0,15 €
	701 à 800 €	0,95 €	0,48 €	1,00 €	0,50 €
	801 à 900 €	1,00 €	0,50 €	1,05 €	0,50 €
	901 € et +	1,05 €	0,53 €	1,10 €	0,55 €

Vacances scolaires	Prix pour 2 semaines à partir de juillet 2023		Prix pour 2 semaines à partir de juillet 2024	
	Résidents et/ou scolarisés à Armbouts-	Extérieurs	Résidents et/ou scolarisés à Armbouts-	Extérieurs
Quotient familial				
0 à 369€	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
370 à 499 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
500 à 700 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
701 à 800 €	57,00 €	87,00 €	60,00 €	90,00 €
801 à 900 €	60,00 €	90,00 €	63,00 €	93,00 €
901 € et +	63,00 €	93,00 €	66,00 €	96,00 €
Péricentre	0,12€ à 1,05€ la 1/2 h		0,12€ à 1,10€ la 1/2 h	
Nuit sous la tente		2,21 €		2,30 €
Prix du repas		4,10 €		4,20 €

Il est proposé en outre que la Commune verse les gratifications suivantes à l'occasion de certains événements :

MEDAILLES DU TRAVAIL	
MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE	
ECHELON	
Argent	130,00 €
Vermeil	195,00 €
Or	238,00 €

DEPART A LA RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL	
Jusqu'à 10 ans	510,00 €
Du début de la 11 ^{ème} année à 15 ans	815,00 €
Du début de la 16 ^{ème} année à 20 ans	1 120,00 €
Du début de la 21 ^{ème} année à 25 ans	1 430,00 €
Du début de la 26 ^{ème} année à 30 ans	1 740,00 €
A partir de la 31 ^{ème} année	2 050,00 €
NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL	
De 0 à 9 ans inclus	Jouet à 15,00 € + bon de 35,00 € + chocolats
De 10 à 14 ans inclus	Bon de 55,00 €
Enfant du personnel communautaire	Bon de 25,00 €
NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL	
Bon de 65,00 €	
NAISSANCE ENFANT DU PERSONNEL	
Bon de 45,00 €	

NB - Les bons sont des chèques cadeaux émis par la Poste

A l'occasion des concours organisés par la Commune, les dotations aux gagnants et / ou participants seront les suivantes :

CONCOURS MAISONS FLEURIES –			
Propositions 2024			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1^{er} prix	Annulation du concours	50,00 € + lot*	50,00 € + lot*
2^{ème} prix		35,00 € + lot*	35,00 € + lot*
3^{ème} prix		25,00 € + lot	25,00 € + lot
Positions suivantes		<u>4^{ème} et 5^{ème}</u> 15,00 € + lot	<u>4^{ème} à 8^{ème}</u> 15,00 € + lot
		<u>6^{ème} à 10^{ème}</u> Lot*	<u>A partir du 9^{ème}</u> Lot*
Cadeau à chaque participant et membre du jury « jardins fleuris »	1 lot* à chaque membre du jury		

* Lot d'une valeur de 10 €

CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL –			
Proposition 2024			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1^{er}	Annulation du concours	35,00 € + lot *	35,00 € + lot *
2^{ème}		25,00 € + lot*	25,00 € + lot*
Positions suivantes		<u>3^{ème} à 5^{ème}</u> 15,00 € + lot*	<u>3^{ème} à 8^{ème}</u> 15,00 € + lot*
		<u>6^{ème} à 10^{ème}</u> lot*	<u>A partir du 9^{ème}</u> Lot*

* Lot d'une valeur de 10 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la grille tarifaire proposée pour 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur les tarifs communaux présentés, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les grilles tarifaires proposées ci-dessus.

2.7 Subventions

La ville d'ARMBOUTS-CAPPEL apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités sur la commune

L'enveloppe des subventions aux associations a été maintenue à 20 000 euros dont 18 139,00 euros qui sont attribués aux associations ayant déposé un dossier en janvier 2024, après examen de la demande (cf. tableau ci-dessous).

Chaque demande exceptionnelle pourra être examinée en cours d'année et fera l'objet d'une information à l'ensemble du Conseil municipal. Il est entendu que les demandes exceptionnelles se rattacheront à des projets spécifiques prévus au titre de l'année en cours.

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant attribué 2023 (en euros) (pour mémoire)</i>	<i>Montant proposé 2024 (en euros)</i>	<i>Appel à projet</i>
ACCL	630,00	630,00	
AGILITY CLUB	800,00	800,00	
ANIM'ENVIE	600,00	800,00	
COOP SCOLAIRE VERIEPE- FERRY	720,00	720,00	
CLUB DES AINES	1 100,00	1 100,00	
COLORADO COUNTRY DANCERS	280,00	300,00	
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	1 477,00	1 477,00	
AUTODEFENSE	180,00	200,00	856,00 €
APE VERIEPE	200,00	800,00	
SEPGVAC	1 755,00	1 755,00	
TENNIS AC	1 061,00	1 061,00	
USFAC	7 318,00	7 318,00	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00	50,00	
DDEN	50,00	50,00	
IMED	350,00	200,00	
MAISON DE L'INITIATIVE	418,00	200,00	
ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS	40,00	0,00	
CATM	400,00	300,00	
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	180,00	200,00	
CLUB GUITARE	180,00	450,00	250,00 €
PIX'L	300,00	300,00	
SAPEURS-POMPIERS	50,00	0,00	
Perf O		100	
USEP	200	200	
TOTAL	18 117,00 €	19 011,00 €	1 106,00 €

dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 - article 65748 du budget primitif 2024 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-

Rappel : les conseillers municipaux membres de bureau d'associations subventionnées par la ville ne pourront pas prendre part au vote (risque de prise illégale d'intérêt); ils devront le signaler avant le déroulement du vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Un membre du conseil se pose la question sur le calcul de l'attribution de la subvention. Celui-ci est fait en fonction des années précédentes et à la vue de la demande faite par l'association dans son dossier dit de subvention.

Il est proposé de travailler sur le dossier de demande de subvention et d'avoir une attention particulière lors de la commission finance qui précède le conseil municipal concernant le sujet.

Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'ont pas pris part au vote : 2

Le vote de ce point permettra de notifier l'obtention des subventions correspondantes aux représentants des associations concernées, et le cas échéant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Ne prennent pas part au vote : David VANMARQUE et , Isabelle PADIE , membres de bureau d'associations subventionnées par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions aux associations telle que proposée dans le tableau ci-dessus

3 Personnel communal.

3.1 Salaires des animateurs des ASLH (accueils de loisirs sans hébergement)

Il est proposé de maintenir les rémunérations des animateurs comme suit :

FONCTION	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Directeur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon
Sous-directeur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon
Animateur titulaire BAFA	Adjoint d'animation 9 ^{ème} échelon
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Surveillant baignade :	

- BAFA	. Adjoint d'animation 10 ^{ème} échelon
- Stagiaire BAFA	. Adjoint d'animation 9 ^{ème} échelon
- Sans BAFA	. Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Aide-animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon

Il est à noter que cette rémunération comprend les heures de réunion durant le centre, les encadrements du midi et du matin qui sont organisés à tour de rôle pour qu'il y ait un même nombre d'heures de travail par animateur. Les animateurs sont rémunérés sur la base de 7 heures par jour.

Les directeurs et sous directeurs bénéficieront en sus d'un forfait de 30 heures correspondant aux heures de préparation (organisation, réunions de préparation...).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de la grille salariale de animateurs des ALSH présentée, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **16**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les rémunérations des animateurs des centres de loisirs telles que proposées ci-dessus

3.2 Adaptation poste agent

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Pour des raisons de service il est proposé d'adapter le poste d'un agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 10 décembre 2014, à 35 heures par semaine à compter du 1er mai 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur l'adaptation du poste de l'agent.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR :**16**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties compter du 1^{er} janvier 2025 pour les logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaires, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération est valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % de la part qui revient à la commune, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus sont remplies.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, a décidé, lors de sa réunion du 24 septembre 2022 de limiter à deux ans l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, a décidé, lors de sa réunion du 3 février 2023, de limiter l'exonération de 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose

De limiter l'exonération de 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1639 A du code général des impôts à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % de la part qui revient à la commune, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaires, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération est valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

5 Budget primitif exercice 2024.

Chapitres	BP 2024	Chapitres	BP 2024
011 - Charges à caractère général	636 750,00 €	013 - Atténuation de charges	63 800,00 €
012 - Charges de personnel	948 000,00 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	87 670,00 €
014 - Atténuation de produits	150 389,00 €	73 - Impôts et taxes	1 319 194,02 €
65 - Autres charges de gestion courante	106 050,00 €	74 - Dotations et participations	255 800,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 841 189,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
66 - Charges financières	5 475,00 €	Total des recettes de gestion courante	1 768 464,02 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux provisions		77 - Produits exceptionnels	
022 - Dépenses imprévues		78 - Reprise sur provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 846 664,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 768 464,02 €
023 - Virement à la section d'investissement	351 667,07 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
Total des dépenses de fonctionnement	2 198 331,07 €	Total des Recettes de fonctionnement	1 768 464,02 €
	+		+
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=	R002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	-429 867,03 €
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 198 331,07 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 198 331,07 €

Chapitres	BP 2024	Chapitres	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	75 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
21 - Immobilisation corporelles	332 828,07 €	20 - Immobilisations incorporelles	
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €	21 - Immobilisation corporelles	
Total des opérations d'équipement (pour info)	382 828,07 €	23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	382 828,07 €	Total des recettes d'équipement	75 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 151,00 €
13 - Subventions d'investissement		1068 - Excédents de fonds capitalisés	-41 854,54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	46 990,00 €	138 - Autres subventions non transférables	
Total des dépenses réelles d'investissement	429 818,07 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		Total des recettes réelles d'investissement	45 005,54 €
Total des dépenses d'investissement	429 818,07 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	351 667,07 €
	+	Total des recettes d'investissement	471 672,61 €
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	-41 854,54 €		+
	=	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	471 672,61 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	471 672,61 €

La proposition de vote du budget primitif 2024 est la suivante : le budget est voté au chapitre.

Section d'investissement : le budget 2024 s'équilibre en investissement à la somme de 471 672.61 euros.

Section de fonctionnement : le budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 2 198 331.07 euros.

Soit un budget global équilibré (investissement + fonctionnement) d'un montant total de 2 670 003, 68 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter, au chapitre, le budget primitif de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de procéder à la signature du budget primitif 2024 en fin de réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2024.

6 Suppression d'un poste d'adjoint

Mr. DECHERF Daniel a présenté sa démission du poste d'adjoint

Suite à la vacance du poste d'adjoint, 3 situations peuvent se présenter :

- Soit le conseil municipal décide que le nouvel adjoint, sera de même sexe et occupera le même rang que l'adjoint qu'il est amené à remplacer.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit que « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

- Soit le conseil décide ne pas élire l'adjoint au même rang que l'adjoint qu'il remplace, alors chacun des adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau.

Ainsi, l'ordre du tableau des adjoints ne peut pas être modifié à l'occasion du vote élisant un nouvel adjoint. Ce dernier prend donc rang après tous les autres (CE, n°271224, 3 juin 2005).

- Soit le conseil municipal ne procède pas au remplacement de l'adjoint démissionnaire, s'il délibère pour supprimer ce poste d'adjoint.

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint avec effet le 30 avril

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint.

Remarque : Ce poste sera remplacé par un poste de conseiller délégué qui se fera par arrêté.

7 Prévention des Expulsions locatives

Le développement de nouvelles formes de coopération, entre les communes et la Communauté urbaine de Dunkerque, constitue un enjeu majeur du mandat, formalisé dans le cadre du pacte de gouvernance 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

La prévention des expulsions locatives a été identifiée comme un axe majeur de collaboration, dans la continuité du plan Logement d'abord porté par l'agglomération, s'appuyant sur une mise en œuvre à l'échelle de chaque commune de l'agglomération. La ville de Dunkerque s'est engagée depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de sa direction Habitat et Logement, dans une politique de prévention des expulsions et ceci dans le cadre d'un large partenariat construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'objectif de ce partenariat est d'éviter les expulsions qui constituent une véritable déchéance sociale pour les familles.

Les évolutions sociétales, réglementaires et une pression de plus en plus forte sur les enjeux liés à l'habitat, confortent à rassembler les compétences et les capacités d'intervention dans une volonté de rapprochement avec les communes de l'intercommunalité autour des objectifs suivants :

Repérer le plus tôt possible les situations d'impayés de loyer et éviter les procédures judiciaires d'expulsions locatives.

Éviter la rupture par l'expulsion de son logement.

Offrir un accompagnement adapté et adaptable à tout locataire en difficulté de paiement par un travailleur social.

Garantir et sécuriser l'intervention des communes et des Maires dans leurs obligations en coordonnant l'intervention de l'ensemble des partenaires, en mettant en œuvre et en assurant le suivi des procédures adaptées à chaque cas.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi que les 11 communes de Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Ghyvelde, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétéghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote ont décidé de constituer un « service

commun de prévention des expulsions locatives » au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

L'organisation du service et les modalités de son financement sont précisées dans la convention et annexes jointes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur la convention présentée.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DECIDE d'être membre du service commun de prévention des expulsions locatives au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions qui précèdent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et ce compris, la mise à disposition du service commun aux communes qui n'en seraient pas fondatrices.

8 Désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "3DS", a modifié l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

La déontologie peut se définir comme « l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public » (source : Larousse).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a fixé les modalités de désignation et d'exercice des fonctions du référent déontologue.

Il prévoit notamment que :

- Le référent déontologue ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, ne peut pas être un agent de cette collectivité, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

-

- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

-

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner Monsieur Alain OUTTIER, Ancien Vice-Président du tribunal judiciaire de Dunkerque ayant fait valoir ses droits à la retraite, comme référent déontologue des élus municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide la désignation du référent déontologue :

Monsieur Alain OUTTIER, est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la ville d'Armbouts-Cappel, pour une durée courant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **Modalités de saisine du référent :**
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal.
 - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet "Saisine du référent déontologue – Ville d'Armbouts-Cappel - Confidentiel".
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil

9 **Approbation de l'extension du cimetière communal d'Armbouts Cappel**

La commune d'Armbouts Cappel doit entreprendre des travaux d'agrandissement de son cimetière communal qui ne dispose actuellement que de quelques places disponibles pour les nouvelles concessions à venir.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente en matière de création et d'extension en vertu de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2223-1 du CGCT qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Vu l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Considérant que par anticipation, la commune a acquis une parcelle de terrain contigüe au cimetière municipal mais dont une partie est située à moins de 35 m d'une habitation.

Considérant qu'il est nécessaire de demander une autorisation préfectorale préalable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet d'extension du cimetière présenté, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D'AUTORISER les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque à solliciter l'accord du représentant de l'état dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10 Informations

10.1 Elections européennes le 9 juin 2024

10.2 CMJ

10.2.1 Définition du calendrier 2024 :

Le CMJ se réunira les premiers jeudis de chaque trimestre à 18 h

- Le 6 juin
- Le 5 Sept
- Le 5 Déc. 18H

10.2.2 Liste des actions à planifier :

- Pâques le 31 mars (chasse aux galets)
- Présence les 11 novembre 8 mai et 14 juillet
- Octobre rose le 19 oct activités à définir
- Jardins fleuris voir Daniel qui : Pierre (date et organisation)
- Concours décoration lumineuse des maisons (noel)
- Saint martin 11 nov
- Distribution des livres maternelles primaires
- Organiser une sortie avec les ados du village (CM2 à 3 -ème)
- Date retenue le 28 Aout 2024

10.2.3 Rappel de dates

- 6 juin
- 5 septembre
- 5 décembre
- Pâques le 31 mars
- Le 08 mai
- Le 14 juillet
- Sortie le 28 Aout
- Le 19 octobre – octobre rose
- Le 11 novembre (cérémonie et saint martin

10.2.4 Plan d'actions

CMJ						
commis...					Marie Claire / Fabienne / Véronique/Pierre/Ludo/Claude CMJ : Ambre/ Hanna/Sacha/Noé/Karl/Jade/Charles Antoine	
<input type="radio"/>	0 - Non démarré					
<input type="radio"/>	1 - Planifié					
<input type="radio"/>	2 - En cours					
<input type="radio"/>	3 - Fait					
<input type="radio"/>	4 - Cloturé					
Date	Quoi	commission	ACTION	QUI	Date fin prévu	ETAT
22 fev 2024	Pâques, chasse aux galets	CMJ	demande à Stéphanie d'initier une activité de décorations de galets les mercredis 20 ou 27 mars	Ambre	23/02/2024	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Pâques, Chasse aux galets	CMJ	Les enfants cherchent 3 galets à ramener le 20 ou le 27	CMJ	A définir	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Pâques, chasse aux galets	CMJ	demande un bon de commande pour l'achat de lots(Jouets et chocolats) au secrétariat de la mairie	Sacha	26/02/2024	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Pâques, Chasse aux galets	CMJ	définir qui va chercher les lots	Adultes	A définir	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Pâques, Chasse aux galets	CMJ	organiser la chasse au galets	Tous	A définir	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Jardins fleuris	CMJ	Contacte Daniel pour vérifier la date et définir l'organisation	Pierre	23/02/2024	<input type="radio"/>
22 fev 2024	concours de décoration des maisons (noel)	CMJ	Contacte Daniel pour vérifier la date et définir l'organisation	Pierre	23/02/2024	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Saint Martin	CMJ	Faire partie du jury pour le concours de betteraves, organisation à définir	Tous	A définir	<input type="radio"/>
22 fev 2024	fête de fin d'année	CMJ	Distribution des livres aux primaires, à organiser	CMJ	A définir	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Tee shirt	CMJ	Proposition de Ludo de faire des teeshirt avec un logo du CMJ et les prénoms=> action non discuté à mettre à l'ordre du jour du prochain CMJ	Pierre	01/06/2024	<input type="radio"/>
22 fev 2024	Sortie bellewaerde	CMJ	organiser et financer une sortie pour les enfants nées entre 2009 et 2015. Première étape effectuer un devis transport et parc	Ludo	01/03/2024	<input type="radio"/>

Idées d'améliorations

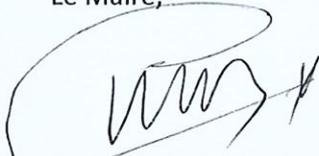
Idées d'améliorations											
1 A réaliser		2 A étudier		Large gain	Petit gain	3 Possible		4 A oublier		Petit effort	
3 Possible		4 A oublier				Petit effort					
					Décision: <input type="radio"/> A oublier, <input type="radio"/> Approuvé, <input type="radio"/> En attente Priorité: 1, 2, 4, (vide) 0 - Non démarré, 1 - Planifié, 2 - En cours, 3 - Fait et efficace, 4 - Cloturé		Nombre d'idées en cours de traitement : 6 Nombre max d'actions en cours :		Idées d'amélioration déployées		
Date d'ouverture	Qui a eu l'idée	Colonne	Idée d'amélioration	INTERET	EFFORT	Coût	Décision	Priorité	Resp.	Date de cloture	POCA
22/02/2024	ambre	CMJ	mettre des bancs de l'amitié dans la cours de l'école	Large	Petit	faible	Approuvé	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	Karl	CMJ	planter un arbre fruitiers par naissance dans le village	Large	Petit	faible	Approuvé	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	Tous	CMJ	ramasser les déchets,	Large	Petit	faible	Approuvé	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	Karl	CMJ	organiser des tournois multi sport	Petit	Large	faible	A oublier	4			<input type="radio"/>
22/02/2024	ambre	CMJ	possibilité d'accueillir les aînés à la cantine avec les enfants	Large	Petit	faible	Approuvé	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	ambre	CMJ	créer un article du CMJ dans le journal communal	Large	Petit	faible	Approuvé	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	Hanna	CMJ	un toboga naquatique	Petit	Large	elevé	A oublier	4			<input type="radio"/>
22/02/2024	Jade	CMJ	street art	Large	Large	moyen	En attente	2			<input type="radio"/>
22/02/2024	Ambre	CMJ	poubelles avec sacs pour les dejections canines	Petit	Large	faible	A oublier	4			<input type="radio"/>
22/02/2024	noé	CMJ	Marquage au sol dans la cours de l'école (parcours , terrain de sport ... etc)	Large	Petit	faible	Approuvé	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	sacha	CMJ	Avertisseurs pour école au niveau des passages piétons (personnages)	Large	Petit	elevé	En attente	1			<input type="radio"/>
22/02/2024	noé	CMJ	lumières bleues sur sur les passages piétons	Large	Large	elevé	En attente	2			<input type="radio"/>

11 Questions diverses

- Les arbres au niveau de la sablière présentent toujours un risque potentiel pour la sécurité des piétons et de l'arrêt de bus, les arbres dépassent sur la voie publique, quelles actions sont planifiées ?
- Dans le cadre de la sécurité, est-il possible de prévoir des formations « premier secours » pour le personnel présents à la cantine avec les enfants et le personnel de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipale est close à 11 h 45

Le Maire,



Jean-Luc DARCOURT

La /Le secrétaire de séance



